



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE), VAN PEVENAGE (pouvoir à J. SIROT).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_06_26_D11

OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION FEC - ANNEE 2024 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte-tenu des travaux d'extension de l'école communale et de la création d'un nouveau local pour la garderie périscolaire, il est impératif de prévoir le mobilier nécessaire à l'accueil des élèves ; cette nouvelle garderie sera effective en septembre prochain.

Ainsi, un devis a été sollicité auprès d'un professionnel des collectivités ; celui-ci s'élève à la somme de 12 082,95 € HT, soit **14 499,54 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De solliciter auprès du Conseil départemental des Landes, une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2024 ;**



- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant** après décision de l'attribution de cette aide financière.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

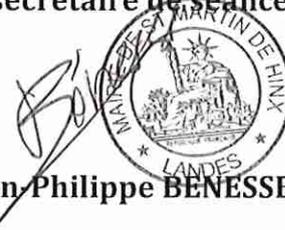
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE.